



Autres options

Conférence de courtoisie

Si vous n'avez pas demandé de conférence de conciliation ou fait appel auprès du tribunal des appels en matière d'impôt dans les délais impartis, vous pourriez avoir droit à une conférence de courtoisie auprès du Département des Finances. Si une conférence vous est accordée, vous pouvez demander au Département de réexaminer votre impôt. Les instructions pour demander une conférence de courtoisie apparaîtront sur l'avis que vous recevrez du Département des Finances pour vous informer du montant de votre impôt.

Enfin, si le résultat de la conférence de courtoisie ne vous satisfait pas, vous pourrez demander une conférence de sortie pour contester les conclusions de l'auditeur affecté à votre affaire.

Plans de paiement

Le Département des Finances propose des plans de paiement aux contribuables incapables de payer leur impôt sur les sociétés.

Pour demander un plan de paiement pour une créance de plus de 500 \$, rendez-vous sur le site des e-Services du Département, www.nyc.gov/eservices.

Si vous devez moins de 500 \$, rendez-vous dans un centre d'affaires du Département des Finances pour demander un accord de paiement. Les adresses des centres sont disponibles sur www.nyc.gov/visitdof.

Bureau du défenseur des contribuables de NYC

Cette brochure est proposée par le Bureau du défenseur des contribuables (Office of the Taxpayer Advocate) de New York City. Si vous avez pris des mesures raisonnables pour régler votre litige fiscal avec le Département des Finances et que vous pensez ne pas avoir reçu de réponse satisfaisante, le Bureau du défenseur des contribuables peut vous aider. Pour obtenir de l'aide, rendez-vous sur www.nyc.gov/taxpayeradvocate et remplissez le formulaire DOF-911, « Demande d'aide du Bureau du défenseur des contribuables ».

E-mail : DOFTaxpayerAdvocate@finance.nyc.gov

LE BUREAU DU DÉFENSEUR DES CONTRIBUABLES

Si, en raison d'un handicap, vous avez besoin d'un hébergement adéquat aux personnes souffrant d'un handicap ou qui nécessitent des soins médicaux afin de présenter une demande et de recevoir un service ou bien de participer à un programme offert par le Département des Finances, nous vous invitons à prendre contact avec le Facilitateur des services pour les personnes souffrant d'un handicap sur www.nyc.gov/contactdofeeo ou par téléphone au 311.



nyc.gov/finance

OTA Business Excise Tax [French]

4.29.19

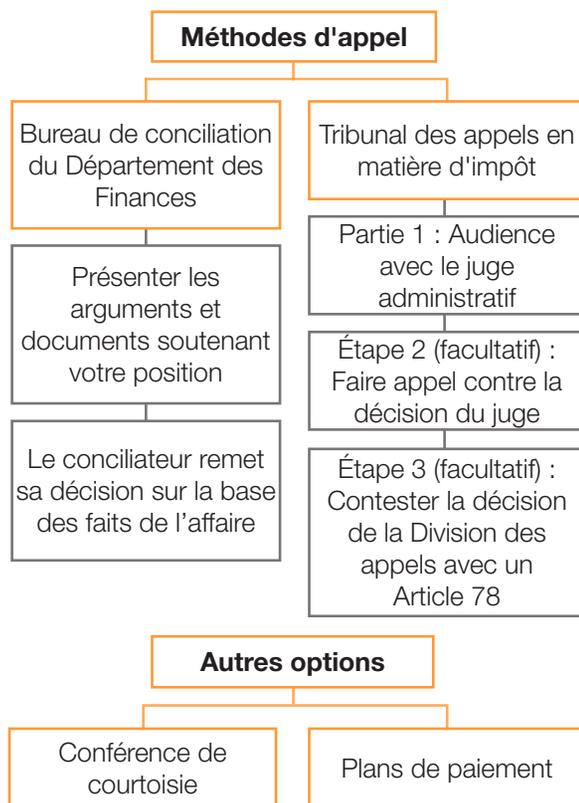
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET DROIT D'ACCISE

Vos droits et
responsabilités



COMMENT CONTESTER LE MONTANT DE MON IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec les conclusions du Département des Finances au sujet de votre impôt sur les sociétés et votre droit d'accise, vous pouvez faire appel de deux manières. Vous pouvez demander une conférence de conciliation au Bureau de conciliation (Conciliation Bureau) du Département des Finances ou déposer une requête auprès du tribunal des appels en matière d'impôt.



Bureau de conciliation du Département des Finances

Une conférence de conciliation est un cadre indépendant, informel, impartial et non judiciaire qui vous permet de résoudre rapidement vos litiges fiscaux, sans les frais liés à une audience formelle. Si vous désirez demander une conférence de conciliation, vous devez remplir un formulaire de demande. Rendez-vous sur www.nyc.gov/finance et recherchez « conciliation conference » (conférence de conciliation) pour télécharger le formulaire.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Pour l'impôt sur les sociétés et le droit d'accise, vous devez demander une conférence dans les 90 jours suivant votre « avis de détermination » ou « avis de révocation », reçu de la part du Département des Finances.

Lors de la conférence, vous ou votre représentant présenterez les arguments et documents soutenant votre position. Si vous vous faites représenter par un tiers, cette personne doit disposer d'une procuration et vous devez déposer votre acte de procuration avec votre demande de conférence.

Le conciliateur remettra sa décision sur la base des faits de l'affaire. Le conciliateur pourra confirmer la décision initiale du Département des Finances ou réduire le montant dont vous êtes redevable. Si vous l'avez demandé, un remboursement total ou partiel pourra vous être accordé.

Tribunal des appels en matière d'impôt

Le tribunal des appels en matière d'impôt est un organisme indépendant créé par la charte de la ville pour résoudre les litiges entre les contribuables et le Département des Finances. Vous avez le droit de demander une audience auprès d'un juge administratif et, si vous n'êtes pas d'accord avec ses conclusions, d'interjeter appel auprès de la Division des appels (Appeals Division) du tribunal.

Pour en savoir plus sur la procédure décrite ci-dessus, et pour télécharger les formulaires nécessaires, rendez-vous sur www.nyc.gov/taxappeals.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Partie 1 : Audience avec le juge administratif

Vous devez demander une audience au tribunal dans

les 90 jours suivant la date de l'avis vous indiquant le montant de votre impôt sur les sociétés. Un juge tiendra une conférence préalable à l'audience lors de laquelle les parties tenteront de trouver un accord. Si les parties ne trouvent pas d'accord, une audience aura lieu. Le juge dirigera le procès et délivrera une décision par écrit dans les six mois. Vous avez le droit de faire appel contre la décision du juge.

Les affaires concernant des montants inférieurs à 10 000 \$ sont gérées par l'unité des Petits litiges (Small Claims) du tribunal. Ces procédures sont moins formelles et il n'est pas possible de faire appel contre les décisions de l'unité.

Étape 2 (facultatif) : Faire appel contre la décision du juge

La décision du juge administratif est contraignante, sauf si au moins une partie dépose une exception auprès de la Division des appels du tribunal dans les 30 jours suivant la décision du juge. Les trois commissaires de la division étudieront votre appel et remettront une décision.

Étape 3 (facultatif) : Contester la décision de la Division des appels avec un Article 78

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la Division des appels, vous pouvez interjeter appel auprès de la Cour suprême de l'État de New York. Cet appel est mieux connu sous le nom « Article 78 », en référence à la section de la loi de l'État au titre de laquelle il a été créé. Vous pouvez déposer un Article 78 jusqu'à 120 jours après la décision du tribunal des appels en matière d'impôt concernant votre affaire.

Coordonnées du tribunal des appels en matière d'impôt

New York City Tax Appeals Tribunal
One Centre Street, New York, NY 10007

Division des appels
Salle 2400
Téléphone :
(212) 669-2070
Fax : (212) 669-2211

Division du juge
administratif
Salle 2430
Téléphone :
(212) 669-4501
Fax : (212) 669-4503